

# Réseau des volontaires de l'adoption internationale



## Un engagement au service des enfants abandonnés ou orphelins

Le ministère des Affaires étrangères et européennes et le secrétariat d'État aux Affaires étrangères et aux droits de l'Homme ont décidé de lancer, en partenariat avec l'Association des Volontaires du progrès (AFVP), un programme expérimental de volontariat en faveur des enfants privés de famille.

Les volontaires de l'adoption internationale seront des jeunes engagés dans **une mission de solidarité avec les enfants abandonnés ou orphelins dans les pays où les besoins sont les plus urgents**. Ils relèvent du statut des volontaires de la solidarité internationale défini par la loi du 23 février 2005 et conduisent des missions sur le terrain de un à deux ans.

La France a une longue tradition de solidarité et d'action en faveur des enfants dans le monde. Les volontaires apporteront leur dynamisme, leur générosité, leur idéal et leur compétence à des projets de soutien aux orphelinats, aux centres d'accueil et de prise en charge, et aux centres d'éducation et de formation des enfants orphelins ou abandonnés.

Mais pour les enfants privés de famille un orphelinat, un centre, ne remplacera jamais ce qu'apporte à un enfant une famille. Et là, beaucoup d'efforts restent à faire.

Dans les pays d'abord, c'est la priorité, en mettant en œuvre des dispositifs permettant de trouver des familles permanentes pour ces enfants. A l'international ensuite, lorsqu'il n'est pas possible d'apporter à ces enfants un avenir familial dans leur pays.

Les volontaires faciliteront l'information sur l'adoption pour toutes les familles, celles habitant dans le pays ou celles venant de France.

## Sortir de l'orphelinat, un objectif prioritaire

La mission de chacun de ces volontaires sera centrée sur **la nécessité de sortir les enfants le plus rapidement possible des institutions**, en s'appuyant soit sur les ONG locales soit sur les associations internationales actives sur le terrain, en étroite concertation avec les autorités du pays de mission.

Les volontaires devront également soutenir les projets d'adoption internationale conduits dans le strict respect des critères éthiques définis par la Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Convention de La Haye) et de façon plus générale, les conventions relatives à la protection internationale des enfants.



© Antoine ARRAOU - MAEE

Ils seront les interlocuteurs des opérateurs en adoption internationale présents sur le terrain, comme des familles engagées dans une démarche d'adoption internationale.

Enfin, en coopération étroite avec l'ambassade de France auprès de laquelle ils seront positionnés, ils devront contribuer aux projets de coopération institutionnelle et d'assistance technique qui permettent aux pays de s'organiser pour appliquer concrètement les procédures de protection de l'enfance et d'adoption internationale prévues par les textes internationaux.

## L'éthique au cœur du projet

Protection de l'enfance comme adoption internationale répondent à une exigence très forte d'éthique et de rigueur.

Au-delà de la formation générale dispensée par l'AFVP à tous ses volontaires, les volontaires de l'adoption internationale bénéficieront d'une **formation complémentaire et approfondie animée par des experts de la protection de l'enfance comme de l'adoption internationale.**

Une fois le volontaire en mission, ces experts continueront d'exercer leur tutorat. Il pourra faire appel à eux pour toute situation complexe à laquelle il serait confronté au cours de sa mission. Le groupe des experts comprend d'ores et déjà le Secrétariat général de l'Adoption internationale français, la Fédération Enfance et Familles d'Adoption, l'association Mouvement pour l'Adoption Sans Frontières. Il sera élargi au fur et à mesure du déploiement du programme.

## Un financement partenarial public-privé

Le ministère des Affaires étrangères et européennes contribue à hauteur de 55% minimum au coût des volontaires engagés. Dans certains cas cette contribution pourra être portée à 100%.

Il contribue au financement des projets mis en œuvre par le volontaire par la mobilisation de ses crédits de coopération et d'aide au développement dont un axe fort portera sur la protection de l'enfance abandonnée et orpheline et l'adoption internationale.

La coopération décentralisée des collectivités territoriales et des partenaires privés seront invités à s'associer au cofinancement des volontaires comme des projets engagés localement. **Une conférence des contributeurs réunira plusieurs fois par an l'État et ses partenaires pour définir les enveloppes allouées à chaque pays et chaque projet.**

M. Jean-Marie Colombani présidera cette première conférence qui se tiendra courant octobre 2008.

## Un lancement immédiat sur le Cambodge puis un déploiement progressif

Le réseau est ouvert par le lancement du programme « Cambodge » dès le mois d'août 2008. Un volontaire sera positionné sur place à compter de mi-août 2008 pour une durée de deux ans.

Il disposera pour la conduite de sa mission de crédits de coopération, d'aide au développement, et d'assistance technique. La gestion des crédits se fera selon les règles d'attribution traditionnelles des financements de projets.

Ce projet sera étendu à quatre nouveaux pays à partir d'octobre 2008. L'objectif est de couvrir vingt pays à partir de 2009.

En savoir plus :

**Association Française des Volontaires du Progrès**  
**<http://www.afvp.org/>**  
**11 rue Maurice Grandcoing - BP 220 - 94203 Ivry sur Seine**  
**Tel. +33.1.53.14.20.30 - Fax. +33.1.53.14.20.50**